

CONCLUSIONS

et

AVIS MOTIVE

du

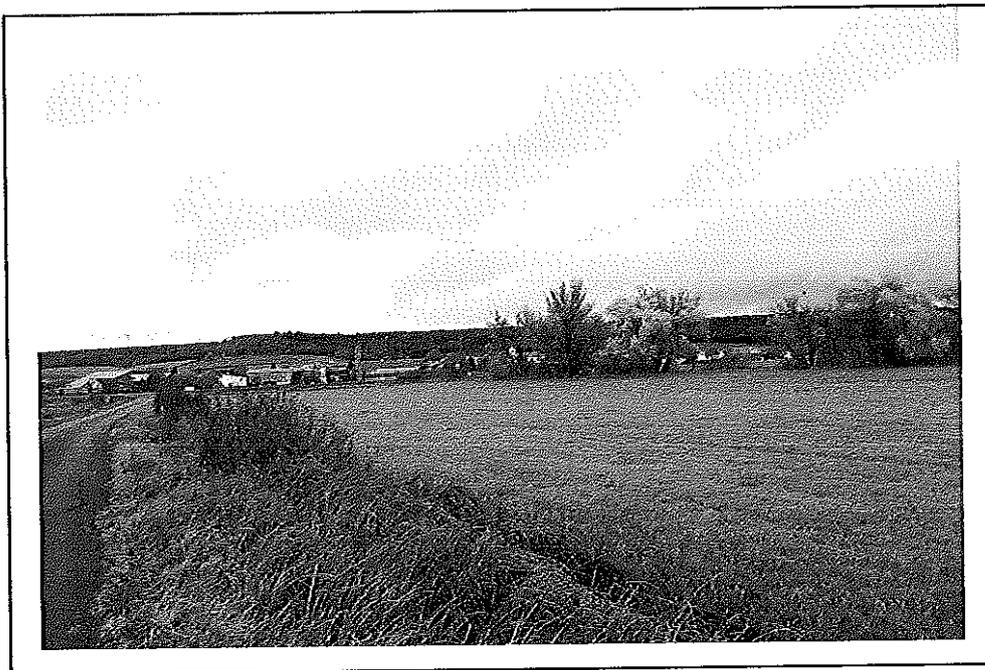
COMMISSAIRE – ENQUETEUR

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un filtre à roseaux dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune et d'une enquête parcellaire conjointe

Commune d'AMELECOURT

Enquête Publique du mardi 06 au jeudi 22 décembre 2016



**Michel DRUI
Commissaire-Enquêteur**

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un filtre à roseaux dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune

La commune d'AMELECOURT s'est engagée depuis 2015 dans une procédure de mise aux normes de son assainissement collectif. Le réseau actuel eaux pluviales et eaux usées de traitement des effluents est non conforme aux normes de rejet en milieu naturel car se déversant dans des ruisseaux à divers endroits de la commune, et ce, sans traitement préalable. Pour ce faire, il est projeté de construire un filtre à roseaux sur le territoire de la commune, dans la parcelle section 25 n° 202, aménagement destiné à recueillir en un même point les eaux usées et procéder à leur traitement avant rejet dans le milieu naturel.

Depuis 2015, la commune de AMELECOURT a, par diverses délibérations, validé le projet et autorisé « le maire à effectuer les démarches nécessaires » à la continuité du projet.

Par délibération du 21 décembre 2015 le terrain d'implantation du filtre à roseaux est classé en zone Ae dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et un droit de préemption urbain est instauré sur les secteurs des zones U, 1AU, 2AU, 1Aux et Ae.

Par délibération du 15 juin 2016, le conseil donne mandat à M. le maire d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir le terrain situé section 25 n° 202 d'une contenance de 2 ha 05 ares et 24 ca.

Le terrain concerné appartenait à une dame SORNETTE Jeanne Irène décédée le 06 avril 2013 et le bien donné en succession par acte notarial de Me ROTH Christian 4 Place St Nicolas à METZ, à la Fondation Abbé Pierre 3-5 rue de Romainville à PARIS. **Une clause interdirait la vente de ce terrain durant une période de 50 ans suite à la cession** et seule une procédure d'expropriation serait susceptible de permettre un transfert de propriété à la commune d'AMELECOURT.

Monsieur le PREFET de la Moselle à METZ, a pris le 18 novembre 2016 l'arrêté n° 2016-DLP/BUPE-268 prescrivant l'enquête publique

L'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée sans incident, du mardi 06 décembre 2016 au jeudi 22 décembre 2016, de manière tout à fait satisfaisante, conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle, arrêté pris en date du 18 novembre 2016.

Aucune anomalie n'a été constatée au cours de l'enquête publique dont le siège se trouvait en mairie de la commune d'AMELECOURT.

Le dossier était tenu à la disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture habituelle de celle-ci, à savoir, les mardis de 10 h 00 à 12 h 00 et les jeudis de 17 h 00 à 19 heures.

Ce dossier comprenait les pièces suivantes :

- Une notice explicative,
- Une demande à M. Le Préfet de la Moselle concernant la déclaration d'utilité publique du projet et le recours à la procédure d'expropriation,
- Copie des délibérations du conseil municipal, séance du 21 décembre 2015 instituant un droit de préemption urbain sur divers zones et notamment Ae,
- Copie des délibérations du conseil municipal, séance du 15 juin 2016 donnant mandat à M. le Maire afin d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Copie du courrier des domaines en date du 18 mars 2016 concernant l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle ainsi que l'indemnité pour pertes d'exploitation revenant à l'exploitant,
- Un plan de situation,
- Un plan cadastral échelle 1/10000^{ème}
- - un plan du projet échelle 1/1000^{ème} et 1/250^{ème},
- - un plan de zonage et règlement graphique au 1/5000^{ème},
- Une copie du courrier de clôture du « porté à connaissance », du 26 avril 2016, jugeant **recevable** le projet,
- Une fiche descriptive de la station d'épuration ainsi que les estimations de rendement,
- La copie de la décision de désignation du commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 28 octobre 2016 sous n° E16000244/67,
- La copie de l'arrêté préfectoral n° 2016-DLP-BUPE-268 du 18 novembre 2016,
- Un devis estimatif du projet d'aménagement (Cabinet BEREST),
- Un état parcellaire des immeubles à acquérir,
- Copie de l'avis émis sur le projet par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 25 octobre 2016 (pour information = favorable),
- Copie de l'avis émis sur le projet par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est en date du 07 novembre 2016 (pour information = pas de remarque),
- Copie de l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires, Police de l'Eau, en date du 15 novembre 2016 (pour information = favorable)
- Copie du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et son règlement,
- Les 02 registres d'enquête ouverts par M. le Maire, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le dossier mis à la disposition du public était complet et bien composé.

Les permanences, au nombre de deux (2) ont été tenues conformément à l'arrêté préfectoral précité du 18 novembre 2016. Elles se sont déroulées normalement, dans la salle de réunion du conseil municipal, respectant la confidentialité, mise à disposition par M. CHAIZE Gérard, maire de la commune d'AMELECOURT. Les conditions matérielles étaient excellentes.

Les deux permanences ont été assurées les :

- | | | |
|---------|------------------|-----------------------|
| - mardi | 06 décembre 2016 | de 10 h 00 à 12 h 00, |
| - jeudi | 22 décembre 2016 | de 13 h 00 à 17 h 00 |

Les dates et horaires des permanences permettaient à tout public de rencontrer le commissaire-enquêteur.

Le dossier mis à l'enquête (copie de l'arrêté préfectoral, dossier du cabinet BEREST, la notice explicative, le plan local d'urbanisme d'AMELECOURT...) ainsi que les registres d'enquête étaient à la disposition du public au secrétariat de la mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture au public de la mairie ainsi que lors des deux permanences du commissaire enquêteur.

Les registres d'enquête ont été ouverts par M. CHAIZE Gérard, maire de la commune. Ils ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur le 06 décembre 2016 avant l'ouverture de l'enquête. Ils ont été clos par Monsieur le maire à l'issue de la dernière permanence, le 22 décembre 2016 à 19 h 00, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016.

L'information du public s'est faite par l'insertion dans les rubriques « annonces légales », des avis d'enquête dans deux journaux :

Le Républicain Lorrain	1 ^{ère} insertion	22 novembre 2016
	2 ^{ème} insertion	07 décembre 2016
Les Affiches d'Alsace et de Lorraine	1 ^{ère} insertion	25 novembre 2016
	2 ^{ème} insertion	06 décembre 2016

De même, l'arrêté préfectoral organisant l'enquête a été affiché sur le tableau d'information municipal à la mairie d'AMELECOURT dès le 22 novembre 2016. Un avis d'enquête publique a également été placardé sur un panneau, à l'entrée du site du projet. Ces affichages ont été réalisés par M. le maire et constatés par mes soins en date des 25 novembre, 02, 12, et 17 décembre 2016 ainsi qu'avant chaque permanence.

De plus, l'attention des administrés de la commune d'AMELECOURT a été attirée concernant l'intérêt et le déroulement de l'enquête publique par dépôt dans chaque boîte aux lettres des habitants d'une copie de l'avis d'enquête rappelant les enquêtes publiques conjointes en cours, les modalités d'exécution et les dates et heures de permanence en mairie du commissaire-enquêteur.

Le public était correctement avisé, pouvait s'exprimer et formuler ses observations

et remarques sans aucune difficulté.

L'enquête a été close le jeudi 22 décembre 2016 à 19 h 00.

--- 0 ---

VU le dossier et les pièces soumis à l'enquête publique,

VU les nombreuses dispositions prises pour l'information du public,

VU le déroulement de l'enquête publique,

VU les visites des lieux,

VU l'absence d'inscriptions aux registres d'enquête,

VU Les documents complémentaires fournis par la commune,

VU L'impact positif du projet pour la collectivité,

ENTENDU les explications de Monsieur Gérard CHAIZE, maire de la commune et maître d'oeuvre,

CONSIDERANT :

Le bilan globalement positif du projet sur l'environnement et le paysage,

La conformité du projet avec la loi sur l'Eau,

Que les atteintes à la propriété privée ne paraissent pas excessives par rapport à l'utilité du projet,

Que les coûts financiers annoncés sont comparables à ceux d'opérations similaires,

Les mesures prises en matière de raccordement des constructions au réseau d'assainissement,

Qu'aucune personne ne s'est manifestée contre le projet,

Considérant :

- que toutes les obligations légales ont été respectées dans la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
- que les annonces légales ont été publiées, dans les délais requis, dans deux journaux diffusés dans le département de la Moselle,
- que les affichages légaux ont été réalisés au tableau d'informations municipales,
- que les administrés ont été informés complémentaires par distribution d'une copie de l'avis d'enquête publique chacun dans sa boîte aux lettres à l'initiative de Monsieur le Maire,
- que de ce fait nul ne pouvait prétendre ignorer les enquêtes en cours en mairie,
- qu'un affichage complémentaire a été réalisé sur un panneau sur le site du projet,
- qu'aucune opposition ne s'est manifestée,
- que la participation du public a été nulle
- que les questions posées au maître d'œuvre ont obtenu des réponses satisfaisantes,
- que le projet répond à une prise en compte des préoccupations de l'environnement,
- que les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes associés ont été informés régulièrement,

Considérant que :

- la population a eu la possibilité de s'exprimer pendant une enquête publique qui a duré 17 jours et où j'ai assuré 02 permanences de 02 h 00 à des jours et selon des horaires variés,
- qu'il m'est apparu utile d'adjoindre le plan et le règlement du PLU au dossier d'enquête en vue d'une meilleure lisibilité,
- que les explications fournies par M. Gérard CHAIZE, pilote et maître d'œuvre du projet étaient satisfaisantes et complètes,
- que le projet de construction d'une station d'épuration de type filtre à roseaux présenté par la commune apparaît compatible économiquement avec ses possibilités budgétaires,

que cette filière d'épuration ne nécessite qu'un faible coût d'exploitation et de maintenance ultérieures,

que la proximité de l'émissaire de réception des effluents traités n'entraîne que peu de prolongation du réseau d'évacuation,

que les inconvénients liés au fonctionnement du projet, nuisances sonores, olfactives ou visuelles, resteront inexistantes, minimales ou ponctuelles, sans nécessiter d'aménagements particuliers,

que cette réalisation n'aura nulle conséquence néfaste sur un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière ou protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

que la commune d'AMELECOURT **ne dispose pas de réserve foncière susceptible d'accueillir ce projet ;**

que la superficie nécessaire à l'implantation des ouvrages d'épuration et d'évacuation doit donc s'envisager sur des terrains actuellement en propriété privée dont la commune doit pouvoir s'assurer la maîtrise,

que le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la commune et approuvé le 21.12.2015 prévoit dans son règlement de la zone A « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A »,

que le règlement de ce même PLU stipule pour la zone A, en rubrique « occupations et utilisations des sols admises sous condition » : « dans les secteurs Ae uniquement, sont également autorisées les installations et constructions d'équipements publics ou d'intérêt collectif nécessaires à la mise en place et à l'exploitation :

- d'un système de traitement des eaux usées,
- de parkings et les constructions mesurées (inférieures ou égales à 30 m² de surface de plancher), liés à cet équipement public »,

Que le terrain d'implantation envisagé, section 25, parcelle 202, se situe en zone Ae et donc à destination conforme avec le projet,

Que l'implantation du filtre à roseaux envisagé se ferait, selon Monsieur le maire, dans le 1^{er} tiers du terrain à acquérir, à proximité de la RD674, les 2/3 restant étant préservés et laissés en l'état actuel car classés « zone humide »,

qu'aucune observation négative n'a été formulée à l'encontre du projet dans la commune concernée par l'enquête publique,

Que tout ceci démontre l'utilité publique de ce projet,

POUR CES RAISONS :

J'émet **UN AVIS FAVORABLE** en vue de la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un filtre à roseaux dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'AMELECOURT sur le site envisagé, section 25 parcelle 202, ledit projet tenant compte des contraintes économiques et budgétaires de la commune, de son intégration au paysage, et des exigences légales de dépollution des effluents collectés,

avec la **recommandation expresse** de bien vouloir implanter le filtre à roseaux comme prévu dans le 1^{er} tiers de la parcelle, à proximité immédiate de la RD 674, ceci, afin de préserver au maximum la zone humide dont l'existence a été révélée au cours des études et de l'avant-projet.

Puttelange, le 09 janvier 2017

Michel DRUI

Commissaire-Enquêteur

